

**October 11, 1947
United States Position
on Palestine Question (1)**

Statement by Herschel V. Johnson, United States Deputy Representative to the United Nations, October 11, 1947 (2)

1. The problem of the future government of Palestine confronts the General Assembly of the United Nations with a heavy and complex responsibility. The General Assembly, having assumed responsibility for making recommendations to the United Kingdom on the subject, must do everything within its power to evolve a practical solution consistent with the principles laid down in the United Nations Charter.

2. The United States Delegation feels that the urgency of the problem is so great that the General Assembly must recommend a solution at this session. The degree of urgency has been brought to our attention by continued violence in Palestine, by the context of the Special Committee's report, (3) and by the statement of the delegate from the United Kingdom regarding the recommendations of the Committee and future British responsibilities in Palestine.

3. During the past weeks this Committee has had the benefit of the views of several members of this Committee, and has heard statements by the representatives of the Arab Higher Committee and the Jewish Agency for Palestine on behalf of the peoples primarily concerned. The United States Delegation believes that this discussion has been of material assistance and hopes that it will continue on the broadest basis.

**Le 11 octobre 1947
Position des États-Unis sur la
question palestinienne (1)**

Déclaration de Herschel V. Johnson, représentant adjoint des États-Unis auprès des Nations Unies, 11 octobre 1947 (2)

1. Le problème du futur gouvernement de Palestine confronte l'Assemblée générale des Nations Unies à une responsabilité lourde et complexe. L'Assemblée générale, ayant assumé la responsabilité de faire des recommandations au Royaume-Uni en la matière, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution pratique conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. La délégation des États-Unis estime que l'urgence du problème est telle que l'Assemblée générale doit recommander une solution à la présente session. Le degré d'urgence a été porté à notre attention par la persistance de la violence en Palestine, par le contexte du rapport du Comité spécial(3) et par la déclaration du délégué du Royaume-Uni concernant les recommandations du Comité et les futures responsabilités britanniques en Palestine.

3. Au cours des dernières semaines, ce Comité a bénéficié des points de vue de plusieurs membres de ce Comité et a entendu des déclarations des représentants du Haut Comité arabe et de l'Agence juive pour la Palestine au nom des peuples principalement concernés. La délégation des États-Unis estime que cette discussion a été d'une aide matérielle et espère qu'elle se poursuivra sur la base la plus large possible.

4. It may be recalled that as a result of the First World War, a large area of the Near East, including Palestine, was liberated and a number of states gained their independence. The United States, having contributed its blood and resources to the winning of that war, felt that it could not divest itself of a certain responsibility for the manner in which the freed territories were disposed of, or for the fate of the peoples liberated at that time. It took the position that, these peoples should be prepared for self-government and also that a national home for the Jews should be established in Palestine. The United States Government has subsequently had long and friendly relations with the independent states which were created in the Near East and is happy to note that most of them are members of the United Nations and have representatives present at this meeting.

5. It may be recalled, with regard to Palestine, that in 1917 the Government of the United Kingdom, in the statement known as the Balfour Declaration, announced that it viewed with favor the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people and that it would use its best endeavors to facilitate the achievement of that object, it being clearly understood that nothing should be done which might prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country. In 1923 the objectives stated in this Declaration were embodied in the League of Nations Mandate for Palestine which was entrusted to the Government of the United Kingdom as mandatory. As the United States was not a member of the League of Nations, a Convention was concluded between the United States and the United Kingdom in 1924 with regard to American rights in Palestine.

4. Il convient de rappeler qu'à la suite de la Première Guerre mondiale, une grande partie du Proche-Orient, y compris la Palestine, a été libérée et un certain nombre d'États ont obtenu leur indépendance. Les États-Unis, ayant contribué par leur sang et leurs ressources à la victoire de cette guerre, estimaient qu'ils ne pouvaient se décharger d'une certaine responsabilité quant à la manière dont les territoires libérés étaient administrés, ni quant au sort des peuples libérés à cette époque. Elle était d'avis que ces peuples devaient être préparés à l'autonomie gouvernementale et qu'un foyer national pour les Juifs devait être établi en Palestine. Le Gouvernement des États-Unis entretient depuis longtemps des relations amicales avec les États indépendants qui ont été créés au Proche-Orient et note avec satisfaction que la plupart d'entre eux sont membres des Nations Unies et ont des représentants présents à cette réunion.

5. Il convient de rappeler, en ce qui concerne la Palestine, qu'en 1917, le Gouvernement du Royaume-Uni, dans la déclaration connue sous le nom de Déclaration Balfour, a annoncé qu'il considérait avec faveur l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et qu'il ferait de son mieux pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne devrait être fait qui pourrait porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives existantes en Palestine ou aux droits et statut politique des Juifs dans tout autre pays. En 1923, les objectifs énoncés dans cette Déclaration ont été incorporés dans le mandat de la Société des Nations pour la Palestine qui a été confié au Gouvernement du Royaume-Uni à titre mandataire. Les États-Unis n'étant pas membres de la Société des Nations, une convention a été conclue entre les États-Unis et le Royaume-Uni en 1924 au sujet des droits américains en Palestine.

The Palestine Mandate is embodied in the Preamble to this Convention. The United States consented to this Mandate. Members of this Committee are aware of the situation which subsequently developed in Palestine and of the many efforts which have been made to achieve a settlement. We now have before us a report of the Special Committee of the United Nations with regard to the Palestine Question.

6. The United States Delegation supports the basic principles of the unanimous recommendations and the majority plan which provides for partition and immigration. It is of the opinion, however, that certain amendments and modifications would have to be made in the majority plan in order more accurately to give effect to the principles on which that plan is based. My delegation believes that certain geographical modifications must be made. For example, Jaffa should be included in the Arab State because it is predominantly an Arab city.

My delegation suggests that the General Assembly may wish to provide that all the inhabitants of Palestine, regardless of citizenship or place of residence, be guaranteed access to ports and to water and power facilities on a non-discriminatory basis; that constitutional guarantees, including guarantees regarding equal economic opportunity, be provided for Arabs and Jews alike, and that the powers of the Joint Economic Board be strengthened. Any solution which this Committee recommends should not only be just, but also workable and of a nature to command the approval of world opinion.

Le mandat de la Palestine est inscrit dans le préambule de la présente Convention. Les États-Unis ont consenti à ce mandat. Les membres de ce Comité sont conscients de la situation qui s'est ensuite développée en Palestine et des nombreux efforts qui ont été faits pour parvenir à un règlement. Nous sommes maintenant saisis d'un rapport du Comité spécial des Nations Unies sur la question de Palestine.

6. La délégation des États-Unis appuie les principes de base des recommandations unanimes et du plan majoritaire qui prévoit le partage et l'immigration. Elle est toutefois d'avis que certaines modifications et modifications devraient être apportées au plan majoritaire afin de donner plus précisément effet aux principes sur lesquels ce plan est fondé. Ma délégation estime que certaines modifications géographiques doivent être apportées. Par exemple, Jaffa devrait être inclus dans l'État arabe parce qu'il s'agit principalement d'une ville arabe.

Ma délégation suggère que l'Assemblée générale pourrait peut-être prévoir que tous les habitants de Palestine, quels que soient leur nationalité ou leur lieu de résidence, se voient garantir un accès non discriminatoire aux ports et aux installations hydrauliques et électriques ; que des garanties constitutionnelles, notamment des garanties concernant l'égalité des chances économiques, soient accordées aux Arabes et aux Juifs, et que les pouvoirs du Conseil économique conjoint soient renforcés. Toute solution que le Comité recommande devrait non seulement être juste, mais aussi réalisable et de nature à susciter l'approbation de l'opinion mondiale.

7. The United States Delegation desires to make certain observations on the carrying out of such recommendations as the General Assembly may make regarding the future government of Palestine.

The General Assembly did not, by admitting this item to its agenda, undertake to assume responsibility for the administration of Palestine during the process of transition to independence. Responsibility for the government of Palestine now rests with the mandatory power. The General Assembly, however, would not fully discharge its obligation if it did not take carefully into account the problem of implementation.

8. Both the majority report and the statement of the United Kingdom representative in this Committee raise the problem of carrying into effect the recommendations of the General Assembly. We note, for example, that the majority report indicates several points at which the majority thought the United Nations could be of assistance. It was suggested that the General Assembly approve certain steps involved in the transitional period, that the United Nations guarantee certain aspects of the settlement concerning Holy Places and minority rights, that the Economic and Social Council appoint three members of the Joint Economic Board, and that the United Nations accept responsibility as administering authority of the City of Jerusalem under an international trusteeship.

7. La délégation des États-Unis souhaite formuler certaines observations sur la mise en œuvre des recommandations que l'Assemblée générale pourrait formuler au sujet du futur gouvernement de la Palestine.

En inscrivant ce point à son ordre du jour, l'Assemblée générale ne s'est pas engagée à assumer la responsabilité de l'administration de la Palestine pendant le processus de transition vers l'indépendance. La responsabilité du gouvernement de Palestine incombe désormais au pouvoir mandataire. Toutefois, l'Assemblée générale ne s'acquitterait pas pleinement de son obligation si elle ne prenait pas soigneusement en compte le problème de l'application.

8. Tant le rapport majoritaire que la déclaration du représentant du Royaume-Uni au sein de cette Commission soulèvent le problème de la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée générale. Nous notons, par exemple, que le rapport de la majorité indique plusieurs points sur lesquels la majorité pense que l'ONU pourrait être utile. Il a été suggéré que l'Assemblée générale approuve certaines mesures pendant la période de transition, que l'Organisation des Nations Unies garantisse certains aspects du règlement concernant les lieux saints et les droits des minorités, que le Conseil économique et social nomme trois membres du Conseil économique mixte et que l'Organisation des Nations Unies accepte la responsabilité d'administrer la Ville de Jérusalem sous tutelle internationale.

9. The United States is willing to participate in a U. N. program to assist the parties involved in the establishment of a workable political settlement in Palestine. We refer to assistance through the U. N. in meeting economic and financial problems and the problem of internal law and order during the transition period. The latter problem might require the establishment of a special constabulary or police force recruited on a volunteer basis by the U. N. We do not refer to the possibility of violation by any member of its obligations to refrain in its international relations from the threat or use of force. We assume that there will be Charter observance.

10. In the final analysis the problem of making any solution work rests with the people of Palestine. If new political institutions are to endure, they must provide for early assumption by the people themselves of the responsibility for their own domestic order. Acts of Violence against constituted authority and against rival elements of the local population have appeared in Palestine over a period of many years and have greatly increased the difficulties of finding a workable solution to this complex problem. Certain elements have resorted to force and terror to obtain their own particular aims. Obviously, this violence must cease if independence is to be more than an empty phrase in the Holy Land.

11. Mr. Chairman, we must now consider how this committee is to take the next step in dealing with this question. If the committee favors the principles of the majority plan, we should establish a subcommittee to work out the details of a program which we could recommend to the GA [General Assembly].

9. Les États-Unis sont disposés à participer à un programme de l'ONU visant à aider les parties impliquées dans l'établissement d'un règlement politique viable en Palestine. Nous faisons référence à l'aide fournie par l'intermédiaire de l'ONU pour faire face aux problèmes économiques et financiers et au problème de l'ordre public interne pendant la période de transition. Ce dernier problème pourrait nécessiter la mise en place d'une force de gendarmerie ou de police spéciale recrutée sur une base volontaire par l'ONU. Nous ne parlons pas de la possibilité d'une violation par un membre de ses obligations de s'abstenir dans ses relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Nous supposons qu'il y aura respect de la Charte.

10. En dernière analyse, c'est au peuple de Palestine qu'il appartient de résoudre le problème de la mise en œuvre de toute solution. Si l'on veut que les nouvelles institutions politiques perdurent, il faut qu'elles permettent à la population elle-même d'assumer rapidement la responsabilité de son propre ordre intérieur. Des actes de violence contre l'autorité constituée et contre des éléments rivaux de la population locale sont apparus en Palestine depuis de nombreuses années et ont considérablement accru les difficultés à trouver une solution viable à ce problème complexe. Certains éléments ont eu recours à la force et à la terreur pour atteindre leurs objectifs particuliers. Évidemment, cette violence doit cesser si l'on veut que l'indépendance soit plus qu'une phrase vide de sens en Terre Sainte.

11. Monsieur le Président, nous devons maintenant réfléchir à la façon dont le comité va passer à l'étape suivante dans le traitement de cette question. Si le comité est favorable aux principes du plan majoritaire, nous devrions établir un sous-comité pour élaborer les détails d'un programme que nous pourrions recommander à l'AG[Assemblée générale].

12. The recommendations reached by the GA will represent the collective opinion of the world. The problem has thus far defied solution because the parties primarily at interest have been unable to reach a basis of agreement. This is a problem in the solution of which world opinion can be most helpful.

Notes:

(1) Department of State Bulletin of October 19, 1947, pp. 761-762. The question of Palestine was brought before the United Nations by the Government of the United Kingdom in a letter to the Secretary-General dated April 2, 1947, which requested the Secretary-General to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular session. [Back](#)

(2) Statement made at meeting of the ad hoc Committee on Palestine of the General Assembly on October 11 1947, and released to the press by the United States Mission to the United Nations on the same date. Herschel V. Johnson was the United States Deputy Representative to the United Nations. [Back](#)

(3) For recommendations of this report (UN Doc. A/364, Sept. 3, 1947), see Department of State Bulletin of September 21, 1947, p. 546. [Back](#)

12. Les recommandations formulées par l'AG représenteront l'opinion collective mondiale. Jusqu'à présent, le problème n'a pas trouvé de solution parce que les parties, principalement intéressées, n'ont pas été en mesure de parvenir à une base d'accord. Il s'agit là d'un problème pour lequel l'opinion mondiale peut être la plus utile.

Notes :

(1) Bulletin du département d'État du 19 octobre 1947, p. 761-762. La question de Palestine a été portée à l'attention de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement du Royaume-Uni dans une lettre datée du 2 avril 1947 adressée au Secrétaire général, dans laquelle celui-ci priait le Secrétaire général d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire. [Retour](#)

(2) Déclaration faite à la réunion du Comité ad hoc sur la Palestine de l'Assemblée générale le 11 octobre 1947, et remise à la presse par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies le même jour. Herschel V. Johnson était le représentant adjoint des États-Unis auprès des Nations Unies. [Retour](#)

(3) Pour les recommandations de ce rapport (UN Doc. A/364, 3 septembre 1947), voir Bulletin du Département d'État du 21 septembre 1947, p. 546. [Retour](#)